

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quinze, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELIA, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET.

Avaient donné pouvoir : Mesdames Marielle BANDELIER à Robert NATALE, Josette BESSE à Bernard LIAIS, Anissa BRIKH à Christian RAYOT,

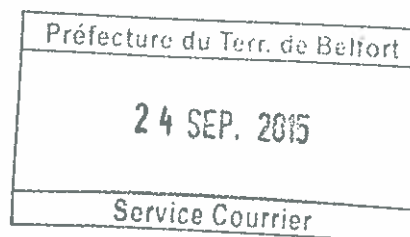
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 10 septembre	Jeudi 10 septembre	En exercice	41
		Présents	34
		Votants	37

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Sophie GUYON est désignée.

2015-06-23 B – Fonds de concours d'investissement
Rapporteur : Denis BANDELIER

A- Fonds de concours d'investissement



Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La pratique des fonds de concours est autorisée par l'article L5216-5 du CGCT qui prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être

réciiproquement versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les conditions de versement des fonds de concours d'investissement

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours d'investissement doit avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement : équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

La notion de réalisation d'un équipement comprend la construction, la réalisation et l'acquisition d'un équipement. Sont également concernés, les travaux d'aménagement ou d'amélioration.

Il est proposé au bureau de redéfinir les dispositifs d'intervention « fonds de concours d'investissement aux communes ».

Plusieurs principes pourraient guider ce nouveau dispositif :

- Une prise en compte de l'ensemble des projets d'investissement des communes membres
- Un principe d'équité entre les communes (strates de population)
- Un cadre général d'intervention pour les projets d'investissement selon quelques règles simples :
 - o Une enveloppe budgétaire définie sur 5 années budgétaires
 - o Un droit de tirage sur cette période sur plusieurs projets dans la limite de l'enveloppe allouée à chaque commune
 - o La possibilité d'un droit de tirage unique du montant total de l'enveloppe cumulé sur 5 années sur un projet unique

**Plafond du fonds concours
Equipements/an
Cumulable sur 5 ans**

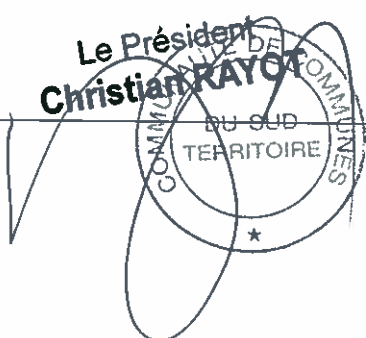

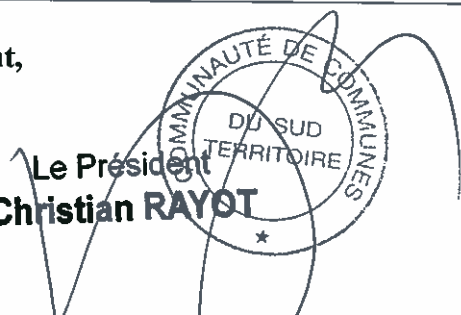
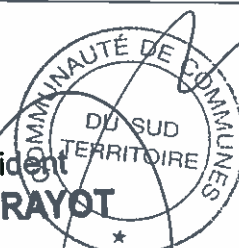
commune				Cumul équipement sur 5 ans
Beaucourt			28000	140 000,00 €
Boron	1500			7 500,00 €
Brebotte	1500			7 500,00 €
Bretagne	1500			7 500,00 €
Chavanatte	1500			7 500,00 €
Chavannes	1500			7 500,00 €
Courcelles	1500			7 500,00 €
Courtelvart	1500			7 500,00 €
Croix	1500			7 500,00 €
Delle			35000	175 000,00 €
Faverois		4000		20 000,00 €
Feche		4000		20 000,00 €
Florimont	1500			7 500,00 €
Froidefontaine	1500			7 500,00 €
Grandvillars			20000	100 000,00 €
Grosne	1500			7 500,00 €
Joncherey		4000		20 000,00 €
Lebetain	1500			7 500,00 €
Lepuix-Neuf	1500			7 500,00 €
Montbouton	1500			7 500,00 €
Réchesy		4000		20 000,00 €
Recouvrance	1500			7 500,00 €
St Dizier	1500			7 500,00 €
Suarce	1500			7 500,00 €
Thiancourt	1500			7 500,00 €
Vellescot	1500			7 500,00 €
Villars le Sec	1500			7 500,00 €
	30000	16000	83000	645 000,00 €

Les communes bénéficieraient d'une enveloppe plafonnée à 645 000 € sur une période de 5 ans au titre des fonds de concours d'investissement à compter de 2015.

Les projets déjà commencés ou terminés pourront faire l'objet d'une demande de fonds de concours à titre dérogatoire pour l'année 2015 uniquement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **De valider le mode de répartition entre les communes**
- **D'approuver la mise en place de ce fonds de concours d'investissement pour un montant total plafonné à 645 000€ sur une période de 5 années et ce, à compter de 2015**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 SEP. 2015 Et publication ou notification le 24 SEP. 2015</p> <p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>  	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>   <p>Préfecture du Terr. de Belfort</p> <p>24 SEP. 2015</p> <p>Service Courrier</p>
--	--